

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :
Affectation du résultat
2024 du budget annexe
ZONES D'AMENAGEMENT

Date de la
convocation
du Conseil municipal
23 mai 2025

SG-2025/06-06a

Service financier :
Fin2025.018a

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

La DGS 27/08/2025

Caroline Coratier

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL



L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le CINQ du mois de JUIIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 27 mai 2024.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Absent excusé :

Absents (es) non excusés (es) :

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20 h 35

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO, Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024, du budget ZONES D'AMENAGEMENT.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte financier unique 2024 présente les résultats suivants :

- Un excédent d'exploitation de 604 243.56 €
- Un déficit d'investissement de 1 303 089.67 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	
Excédent de fonctionnement (1068)	
Résultat de fonctionnement (R002)	604 243,56€
Affectation du déficit d'Investissement (D001)	1 303 089,67€

Et ont signé les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Aggusé de réception en préfecture
4041-20250619-SG_2025_06_06a-DE
date de réception préfecture : 19/06/2025